

Commune	<b>FLEURY SUR ORNE</b>	Dossier n°
Affaire suivie par		<b>PA 14271 24D0002</b>
Service Instructeur	ADS CAEN LA MER	

Reçu en Mairie le	04/10/2024
Reçu à la DEA le	22/10/2024

Demandeur	<b>SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT</b>
Adresse Demandeur	34 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE
Lieu des travaux	Rue Mont à Val

Nature des travaux	Lotissement
--------------------	-------------

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

<input checked="" type="checkbox"/> Collectif	<input type="checkbox"/> Autonome		
<input checked="" type="checkbox"/> Terrain desservi par un réseau d'assainissement	<input type="checkbox"/> Aucune desserte eaux usées au droit de la parcelle		
Desserte : <b>Par réseau du lotissement Les Terrasses</b>			
Type de réseau	<input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif	Existe-t'il un projet de réalisation séparatif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		Assainissement autonome	<input type="checkbox"/> Existant <input type="checkbox"/> Projeté

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET :**

Projet validé sous réserve des prescriptions suivantes :  
Les modalités de raccordement de l'opération devront être validées ultérieurement par la Direction Cycle de l'Eau par une demande d'accord technique avant toute exécution de travaux.

Il est rappelé au pétitionnaire que :

- Conformément à l'article n°27 du règlement d'assainissement de Caen la mer, certains effluents ne seront acceptés dans les réseaux d'assainissement qu'après avoir subi un prétraitement d'élimination de produits indésirables et, si nécessaire, conformément aux articles n°23 et 24 du règlement d'assainissement, qu'après avoir obtenu une autorisation préalable de rejet ou éventuellement une convention spéciale de déversement. Les installations destinées à un usage autre que l'habitat doivent être dotées d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité. Les installations devront être conformes aux prescriptions techniques du règlement d'assainissement de Caen-la-mer.

- Dans le cadre de la création de réseaux destinés à être classés dans le domaine public, il sera exigé le respect de tous les articles du règlement d'assainissement de la Communauté urbaine Caen la mer et de son cahier de Prescriptions techniques. Conformément à l'article n°66.2 du règlement d'assainissement de Caen la mer, le classement en domaine public ne peut intervenir qu'après constat du bon état d'entretien desdites installations et de leur conformité au présent règlement. Le cas échéant, il appartient aux opérateurs ou aux propriétaires de la voie d'effectuer, à leurs frais, la mise en conformité et les réparations nécessaires préalablement au classement.

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET**

Néant

**AUTRES OBSERVATIONS :**

Sans Objet

**MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Sans objet

**GESTION DES EFFLUENTS D'EAUX PLUVIALES**

<input type="checkbox"/> Terrain desservi par un réseau d'eaux pluviales	Desserte :	
<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration sur la parcelle	<input checked="" type="checkbox"/> Rétention sur la parcelle	<input type="checkbox"/> Gargouille au fil d'eau

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET :**

Projet non validé.

Le dossier du permis d'aménager ne détaille pas le fonctionnement et les modalités de calcul aboutissant aux volumes des ouvrages d'infiltration indiqués sur le document « Etude d'impact ».

Il n'est pas précisé l'occurrence de la pluie gérée, la perméabilité, ni les surfaces de collecte sur l'emprise du présent lotissement, ainsi il n'est pas possible de vérifier que les eaux pluviales générées sur les macrolots F et G seront prises en compte par les ouvrages d'infiltration des espaces communs.

Par conséquent, le projet ne peut pas être validé en l'état.

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET**

Néant

**AUTRES OBSERVATIONS :**

Sans Objet

**DESSERTE EAU POTABLE**

Terrain desservi par un réseau d'eau potable

Desserte : par réseau du lotissement Les terrasses

Aucune desserte eau potable au droit de la parcelle

Existe-t'il un projet de réalisation de réseau

Oui

Non

eau potable?

Capacité suffisante (hors défense incendie)

Oui  Non

Si oui :  Extension

Renouvellement

Renforcement

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET :**

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

Une modélisation du réseau à créer sera nécessaire pour vérifier son dimensionnement et éviter les temps de latence sur des tronçons de réseau eau potable.

Dans le cadre de la création de réseaux destinés à être classés dans le domaine public, il sera exigé le respect du règlement de service d'eau potable et de ses prescriptions techniques. Dans le cas de non-respect de ces prescriptions, toute demande de mise en conformité des ouvrages issus des travaux réalisés demeurera à la charge exclusive de l'aménageur. Les ouvrages non conformes ne sauraient être transférés dans le domaine public, ni engager la responsabilité du Syndicat d'eau "eau du Bassin Caennais" ou de son représentant. Le raccordement définitif au réseau public sera différé jusqu'à la mise en conformité des ouvrages.

Les modalités de raccordement de l'opération devront être validées ultérieurement par la Direction Cycle de l'Eau par une demande d'accord technique avant toute exécution de travaux.

De plus, il est rappelé la spécificité du réseau incendie (hors compétence CU), ainsi les poteaux, bouches d'incendie et installations automatiques doivent être alimentés à partir d'un branchement spécialisé réservé à cet usage, avec si nécessaire clapet anti-retour. L'exploitant pourrait refuser la mise en service ou le raccordement des installations non conformes à ces dispositions.

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET**

Néant

**AUTRES OBSERVATIONS :**

Sans Objet

*Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de un mois, à dater de la demande jointe, il sera considéré que votre service n'a pas d'observations ou de prescriptions particulières à opposer à ladite demande. Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.*

*Signature*

*Instruit par Agouillal Sylvie  
Retourné le*

**18 DEC. 2024**

*PJ : Un exemplaire du dossier*

*Le site internet de Caen la Mer est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'assainissement et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement.*

*Le site internet d'Eau du Bassin Caennais est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'eau potable et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux eau potable.*